

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 28 MARS 2019 à 18 heures 30

Date de la convocation : 22 MARS 2019

Présents :

Anne-Marie FORGEOUX, maire
Margot MERLE - Roger GUGLIELMETTI - adjoints
Aurélie BERNARD - Alain BOITTE – Edmond CADET – Bernadette TELMON –
Aurélien VINCENT - Gilles du CHAFFAUT – Joëlle FINAT- Véronique PLASSON

Procuration :

Bruno BOUCHARD à Anne-Marie FORGEOUX
Christophe MARTIN à Bernadette TELMON
Marie SANGNIER à Margot MERLE

Secrétaire de séance : Edmond CADET

La séance est ouverte à 18 h30, sous la présidence d'Anne-Marie FORGEOUX, maire.

Mme le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal, rappelle à l'assemblée l'objet de la délibération inscrite à l'ordre du jour et refait un petit historique des réunions publiques et des délibérations, ensuite elle donne la parole à N.BREUILLOT du Cabinet Alpicité, maître d'œuvre de la commune pour la révision générale du PLU.

1/Délibération n°028/2019 – ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

N. BREUILLOT rappelle le déroulé de la séance de ce soir et les éléments mis au vote. Il rappelle la procédure : si le projet présenté ce soir est arrêté, ce dernier sera adressé au Personnes Publiques Associées (PPA) qui auront 3 mois pour émettre un avis. Ces avis feront partis du dossier d'enquête publique qui elle, devrait avoir lieu cet été (entre Juillet et Août). Le PLU pourra ensuite être adopté en Conseil Municipal à l'automne 2019 après rapport et conclusions motivées du Commissaire Enquêteur. Il explique le cadre juridique imposé (les différentes réglementations qui s'impose au PLU) et précise qu'il va procéder à la présentation du bilan de concertation : passage en revue des différentes observations, préalablement classées par hameaux puis par thème avec projection des différents documents du PLU, dont les plans de zonage, à l'appui.

N. BREUILLOT explique au fur et à mesure les réponses aux différentes demandes.

J. FINAT demande quelle est la position finale sur l'OAP du Casset. Mme le Maire et N.BREUILLOT indiquent le maintien du projet par les élus .

Certaines pistes de ski de fond (servitude Loi Montagne) apparaissent sur les plans de zonage. Les autres seront ajoutées au fur et à mesure du recensement effectué, à l'issue de l'enquête publique, sur la base d'une remarque du SIVM à venir.

G. du CHAFFAUT tient à préciser que le Parc National des Ecrins a participé financièrement et techniquement à l'étude du Pont de l'Alp.

G. du CHAFFAUT souligne la pétition lancée au Serre Barbin contre l'OAP intégrée au projet de PLU. Madame le Maire précise que d'autres riverains sont favorables au projet d'OAP et souhaitent ouvrir un secteur à l'urbanisation dans le hameau.

Sur le secteur des Guibertès, Mme le Maire précise que pour le golf, il s'agit d'une idée et non d'un projet (non inscrit au SCoT et au PLU) et donne des informations sur les études en cours : 2 études ont été menées : Terr'Aménagement (volet agricole) et l'inventaire Faune-Flore sur le site envisagé. Cette dernière sera d'ailleurs réutilisée pour le projet Via Guisane.

*J. FINAT demande des précisions sur la mixité. Forme urbaine, forme sociale ?
N. BREUILLOT donne les définitions de la mixité d'habitat et de la mixité sociale (bâti et occupants).*

J. FINAT demande s'il existe des règles concernant les canaux. N. BREUILLOT précise qu'il est exigé un retrait de 1.50 m de part et d'autre des canaux sauf en zone Ua (centre village).

VIA GUISANE : une OAP a été ajoutée, pour le tracé de principe afin d'être compatible avec la réglementation. En outre, concernant l'OAP du Col du Lautaret, celle-ci correspond à la fiche UTN existante dans le SCoT.

*N. BREUILLOT fait la lecture de la fin du bilan, il précise qu'il n'est pas fréquent d'avoir autant de remarques (107) dans un registre, c'est très positif.
Mme le Maire insiste sur l'importance (équivalent à 10% de la population permanente) et sur le caractère constructif de cette phase de concertation, d'ailleurs souligné par la DDT (Direction Départementale des Territoires).*

N. BREUILLOT précise que les exigences du Code de l'Urbanisme ont été respectées, particulièrement concernant la diversité des supports et les retours importants. 50 réunions de travail ont eu lieu et l'investissement des membres du Conseil a été particulièrement important.

J. FINAT considère que le comparatif aux 10% de la population permanente n'est pas judicieux puisque de nombreux résidents secondaires ont déposé des remarques. Madame le Maire précise qu'il s'agissait d'une base de comparaison et non d'une réalité scientifique.

J. FINAT poursuit en indiquant que les 3 réunions publiques étaient très intéressantes mais complexes et regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion participative à thèmes comme pour le projet de Via Guisane).

Madame le Maire comprend le sentiment de complexité et la difficulté d'expression du public. Les participants qui avaient besoin de poser des questions ont pu le faire en Réunion publique Néanmoins, la réunion de janvier a engendré une mobilisation importante au cours des jours suivants puisqu'un bon nombre de personnes qui ne s'étaient pas manifestés durant la réunion publique, se sont rendus en Mairie afin d'obtenir des informations et ou des réponses à leurs questions. Les réunions publiques ont donc permis d'ouvrir la discussion.

N. BREUILLOT souligne la difficulté de cadrage du SCOT notamment qui a généré une certaine frustration et finalement peu de participation à son élaboration.

N. BREUILLOT précise que l'élaboration du projet de PLU au Monétier présentait des difficultés techniques très complexes et enjeux importants pour le territoire notamment pour concilier la préservation de l'architecture, des paysages, de l'environnement, la politique sur les énergies renouvelables...

Madame le Maire précise que les enjeux financiers sont réels et remercie la grande implication des élus mais aussi des techniciens.

G. du CHAFFAUT demande si la pétition du Serre Barbin a été considérée comme une seule observation ou comptabilisée au nombre de signataires ? N. BREUILLOT précise qu'elle a été comptée comme une seule observation. Il rappelle que le projet arrêté ce soir sera mis en ligne sur le site de la commune et également consultable en mairie.

G. du CHAFFAUT explique son vote accompagné de réserves. Il remercie le cabinet Alpicité pour la qualité du travail réalisé et indique ce qu'il considère comme points positifs :

- 1-la préservation architecturale et patrimoniale des centres du bourg et des hameaux (hauteurs, volumes, matériaux, etc...et jardins)*
- 2-l'extension des zones agricoles*
- 3-la diminution de la consommation d'espaces à urbaniser (en conformité avec la loi ALUR et le SCoT du Briançonnais) par rapport au PLU actuel*
- 4-la préservation de « cônes de vue » sur les grands paysages*

Et ce qu'il considère comme les points négatifs qui sont autant de réserves sa part :

1-emplacement réservé pour la déviation : il est difficile de superposer le PLU actuel et le PLU futur ; pour cet ER (ER N°11 dans le projet de PLU pour une surface de 11.592 m² ; ERN°17 dans le PLU actuel pour une surface non renseignée) ; en tout cas, il importe de préserver l'intégralité de son emprise actuelle, dans l'attente d'un projet définitif, en discussion depuis plus de 40 ans...

2-l'OAP N°3 du Serre Barbin doit être réduite au moins de moitié afin de ne pas nuire à l'équilibre de ce petit hameau. Il aurait souhaité que la zone 2AU soit supprimée et classée en zone non constructible (A ou N).

3-l'OAP N°5 des chalets de Monétier n'est là que pour cautionner un permis d'aménager déjà accordé et tout à fait inadapté ; la zone sera « coincée » entre la route départementale, la route des bains, la zone artisanale 1 et 2, les bâtiments des services techniques et une zone agricole...

4- les OAP « urbaines » N°2 et 4 seront difficiles à réaliser, du fait du peu de maîtrise foncière communale ; or, c'est dans ces OAP principalement que devront se trouver les logements permanents, à caractère social notamment, il est donc nécessaire de les retravailler en priorité avec la N°3

5-On note dans ce projet de PLU peu de dispositions en faveur d'un développement durable de la commune : priorité aux transports en commun, (aménagement particuliers, emplacements réservés, etc...), cheminements doux, parkings mieux intégrés, interdictions de stationnement, énergies renouvelables, etc...

6-De même, rien n'est indiqué dans ce projet de PLU concernant les mesures pour mettre en œuvre une « politique d'amélioration et de réhabilitation du parc de logements existants, public ou privé » (cf DOO du SCoT du Briançonnais) »

N. BREUILLOT précise qu'il n'existe pas d'outil dans le cadre du PLU pour favoriser la réhabilitation des locaux vacants hormis une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) qui est cependant dissociée du PLU. C'est un enjeu mais il n'existe pas l'outil tout comme il n'en n'existe pas pour différencier l'habitat permanent des résidences secondaires.

Mme le Maire propose de passer au vote.

Messieurs A. BOITTE, R. GUGLIELMETTI, et A. VINCENT ne participent pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **10 voix POUR et 1 ABSTENTION (J. FINAT)**.

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'annexé : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération du 18 juillet 2016. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail et réunions publiques. Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Le bilan de la concertation est largement positif avec de nombreuses remarques dans le registre et une forte participation du public. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme de la commune du Monétier les Bains tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que le dossier de projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public à la Mairie du Monétier les Bains aux heures d'ouverture habituelles.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et fera l'objet d'un affichage en mairie du Monétier les Bains durant un mois.

Madame le Maire donne des éléments de réponse à la question qui avait été soulevée par M. du CHAFFAUT lors du dernier conseil municipal concernant l'octroi d'une servitude sur une parcelle grevée d'un emplacement réservé : le zonage d'une parcelle dans le PLU n'a aucune incidence sur les droits de propriété ou de servitude. Il s'agit de deux législations différentes et indépendantes l'une de l'autre (le Code Civil et le Code de l'Urbanisme). La délibération présentée au vote le 21 mars était donc tout à fait conforme aux lois et règlements en vigueur.

La séance est levée à 20 heures 20.

